



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Parvillers le Quesnoy
à une élection municipale complémentaire les 4 et 11 octobre 2020
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de deux conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.247 et L. 251 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars 2020 ;

Vu le jugement n° 2001085 du 27 mai 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens annulant l'élection de M. Laurent Cogneux en qualité de conseiller municipal ;

Vu la démission de M. Joël Gricourt ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Parvillers le Quesnoy, conformément aux dispositions de l'article L.251 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Parvillers le Quesnoy sont convoqués le **dimanche 4 octobre 2020** à l'effet de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.
Le scrutin sera ouvert à la mairie de Parvillers le Quesnoy, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 28 août 2020, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 24 septembre 2020 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 11 octobre 2020**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 2, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 14 au jeudi 17 septembre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 17 septembre jusqu'à 18h**.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 5 octobre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 6 octobre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 18h

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au samedi 3 octobre 2020 à minuit pour le premier tour et du lundi 5 octobre 2020 au samedi 10 octobre 2020 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 21 septembre 2020 et au plus tard le mercredi 30 septembre 2020 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 7 octobre 2020 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Madame la préfète de la Somme et le maire de Parvillers le Quesnoy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Péronne, le 04 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Myriam Garcia